

LA RECONVERSION REPUBLICAINE DES ORGANES DU SYSTEME DE SECURITE (OSS)

(Armée, Police et Services de renseignement)

Par Dr. EBENGA, « LABOR OPTIMUS »

I. Compréhension de la Mission Personnelle

a. *Justification et Rôle attendu*

- Antécédents malheureux + contexte
- Servir la Nation(République)
- Pas se servir
- Pas servir ses préférences
- Servir la Loi et le peuple

b. *Privations*

- OSS différent de profession lucratives
- OSS égale Vocation (Profession par vocation)
- Engagement et consentement libre
- Servir la Loi et le peuple

c. *Racines Déontologiques de OSS*

- OSS avec ressources du Peuple pour la sécurité du peuple
 1. obligation : moyen du Gouvernement
 2. obligation : résultats pour les OSS

II. Encadrement Institutionnel de la Vocation

a. *Développement des OSS*

- Rassemblement et recensement
- Désarmement
- Identification

- Orientation
- Sélection
- Brassage
- Instruction ou recyclage
- Standardisation organique
- Standardisation fonctionnelle
- Encadrement et droits sociaux
- Montée en puissance
- OPS

b. Objectifs de l'encadrement

- Performances dissuasives + opération
- Visage républicain : équilibre force / DDH
- Modèle de civisme + patriotisme

III. Reconversion Institutionnelle

a. Nécessite du Visage républicain

1. Rupture avec l'esprit colonial
2. Rupture avec le clientélisme
3. rupture avec l'affairisme
4. rupture avec l'immoralité et le déshonneur
5. rupture avec l'amateurisme
6. réajustement démocratique
7. réajustement post conflit
8. recherche de perfection
9. accroissement de l'honneur et prestige du corps
10. répudiation de l'esprit de pilleurs et insurgés
11. équilibre forces/DDH

12. équilibre forces/menace
13. rupture d'avec d' avec l'impunité
14. redevabilité ou questionnalité

b. Domaines

1. mentalité(service public civil)
2. politique(apolitisme, équilibre territorial)
3. Sociologique(professionnalisme FFM)
4. Structurel(cadres organiques, statuts, règlement intérieurs et règlements administratifs)
5. Stratégique + OPS(procédure d'engagement)
6. relations avec population d'où TANDEM

c. Difficultés Pratiques

- Effectifs : compétences, volume, répartition
- Armement
- Logistique
- Relations avec les Autorités civiles
- Respect des droits administratifs et sociaux internes
- Indisponibilité des autorités Judiciaires
- Relations avec la population(conflit)
- Incohérences légales sur justiciabilité des policières

IV. Relation avec les Autorités civiles

1. Subordination d'où Pouvoir civil = incarnation du pouvoir d'Etat + Loi
2. Refus légal d'exécuter les ordres légaux(Constitution art. 28)
3. Non émergence dans l'administration civile
4. Interdiction de politisation
5. Refus de clientélisation(vassalisation)

6. Réquisitions anarchiques de la police armée

V. Droits et Devoirs des membres des OSS

1. Abstention des activités, politiques
2. Abstention des activités syndicales
3. Abstention des activités territoriales
4. Régularité de la paie + amélioration barèmes
5. Attention sociale pour les familles
6. Droits administratifs
7. Régime disciplinaire
8. Régime pénal incohérence pour Police

VI. Relations avec la Population

1. Stratégies d'Humanisation
 - séparation et observance des missions des OSS
 - recrutement rationalise
 - répression des incivilités et des infractions
 - participation aux activités d'intérêts publics
 - impartialité
 - protection civile
 - usage proportionnel de la force
2. Suivi des relations républicaines, par :
 - Parlement
 - OMBUDSMAN ou médiateur près OSS
 - Ministère des droits humains
 - Organismes des DDH
 - Commandements et Directions
 - Justice militaire

- Parquet contrôle par la Société civile
- Critiques médiatiques

3. Instruments de suivi

- Enquêtes qualitatives + quantitatives près populations par organismes DH
- Récolte statistique près Inspections OSS
- Récolte statistiques Judiciaires(civils + militaires)
- Questionnement républicain(usage proportionnel de la force) déontologie

1. Motivations de attrop, ou Evnt ?
2. Etat d'esprit des visés ?
3. obstructions des voies publiques
4. Atteintes aux droits, libertés, mœurs ?
5. Port des objets dangereux ?
6. Couverture administrative du groupe ?
7. Couverture administrative de la police ?
8. Moyens les moins contraignants ? ⇒ résultats
9. Impacts collatéraux moindres ?
10. Moyens de secours ?
11. Impacts sur les droits et libertés ?
12. Etat de discipline ?
13. Impact sur l'honneur du corps du MROP ?

⇒ Equilibre force / DDH

d. Etapes d'engagement de force(Usage proportionnel force)

1. Etape Dialogue / Persuasion

- Dispersion pacifique
- Dégagement → Lieu à faible impact
- Tolérance de courte durée

2. Etape d'engagement Faible
 - Contention (barrages, boucliers)

3. Etape engagement moyen
 - Sommations verbales
 - Charge légère(matraques)
 - Interpellation des meneurs(menottes)

4. Etape engagement intense(sous contrôle judiciaire)
 - Charge accentuée(lacrymogène, canons à eau)
 - Bouclages et perquisitions

5. Etape rétablissement ordre public(sous contrôle judiciaire)
 - Sommation verbale avant tirs
 - Tirs de sommation
 - Tirs balles en caoutchouc
 - Tirs réels cibles invalidants

6. Etape rétablissement de la paix(rébellion – émeutes)
 - Engagement forces armées(gendarmes, garde national)
 - Engagement forces armées combattantes

⇒ **EQUILIBRE FORCE / MENAGE**

ARTICLES de la NOUVELLE CONSTITUTION de la RDC PORTANT SUR LA POLICE NATIONALE

Section 6 : De la Police Nationale et des Forces armées

Paragraphe 1^{er} : De la Police Nationale

Article 182

La Police nationale est chargée de la sécurité publique, de la sécurité des personnes et de leurs biens, du maintien et du rétablissement de l'ordre public ainsi que de la protection rapprochée des hautes autorités.

Article 183

La Police nationale est apolitique. Elle est au service de la Nation congolaise. Nul ne peut la détourner à ses fins propres.

La Police nationale exerce son action sur l'ensemble du territoire national dans le respect de la présente Constitution et des lois de la République.

Article 184

La Police nationale est soumise à l'autorité civile locale et est placée sous la responsabilité du Ministère qui a les affaires intérieures dans ses attributions.

Article 185

Les effectifs, à tous les niveaux, les fonctions de commandement en tout temps et en toute circonstance, doivent tenir compte des critères objectifs liés à la fois à l'aptitude physique, à une instruction suffisante et à une moralité éprouvée ainsi qu'à une représentation équitable des provinces.

Article 186

Une loi organique fixe l'organisation et le fonctionnement de la Police nationale

Paragraphe 4 : Des juridictions militaires

Articles 156

Les juridictions militaires connaissent des infractions commises par les membres des Forces armées et de la Police nationale.

En temps de guerre ou lorsque l'état de siège ou d'urgence est proclamé, le Président de la République, par une décision délibérée en Conseil des ministres, peut suspendre sur tout ou partie de la République et pour la durée et les infractions qu'il fixe, l'action répressive des Cours et Tribunaux de droit commun au profit de celle des juridictions militaires. Cependant, le droit d'appel ne peut être suspendu.

Une loi organique fixe les règles de compétence, d'organisation et de fonctionnement des juridictions militaires.